



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0058

Objet : Etat-civil - Funéraire

Prise en charge des frais d'obsèques pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Madame Marie, Nathalie, Lucette MALGOUYRES

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu les articles L.2213-7 et L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la facture des PFG -Services funéraires avenue de Bamberg n°3026220 du 14 janvier 2025 d'un montant de 1061,39 euros TTC,

Vu la capture écran « synthèse facturation » de la société des PFG, au 6 février 2025, attestant que le solde dossier s'élève à 759,83 euros TTC,

Vu le certificat d'indigence délivré par le CCAS de Rodez en date du 6 janvier 2025,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder au remboursement du solde des frais d'obsèques de Madame Marie, Nathalie, Lucette MALGOUYRES née à Rodez (Aveyron) le 18 juillet 1980 et décédé à Rodez (Aveyron) le 2 janvier 2025, pour un montant de 759,83 euros TTC, qui n'ont pas été couverts par le prélèvement effectué par la société de PFG sur le compte de la défunte.

Article 2 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 18 février 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 18 février 2025
Publiée le 18 février 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEBRE
Acte dématérialisé